



Arrêté Municipal PM n°20/2026
Portant Règlementation temporaire de
circulation et de stationnement à l'occasion
d'une brocante

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le Code de commerce,
Vu le Code pénal,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,
Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande présentée par Madame VAN OVERBECK Françoise, Présidente du Comité des Fêtes en date du 15/05/2026, sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante le samedi 23 mai 2026, Place Albert Thomas à Villers Saint-Paul,
Vu la déclaration préalable de vente au déballage faite le 15 mai 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation devant le flot important de véhicules et de piétons qu'entraîne un tel événement et qu'il est nécessaire d'établir toutes les mesures afin d'assurer la sécurité publique,

Le Maire de la commune de Villers Saint-Paul :

ARRETE

Article 1^{er} :

Le comité des Fêtes de Villers Saint Paul représenté par Madame VAN OVERBECK Françoise, Présidente dudit comité, est autorisé à organiser une brocante le

**Samedi 23 mai 2026
de 7 heures à 17 heures**

Article 2 :

Cette manifestation se tiendra sur la Place Albert Thomas, à Villers Saint-Paul (60870).

Article 3 :

Est instituée pour la journée du samedi 23 mai 2026, à l'occasion de la brocante, une modification temporaire de la circulation et du stationnement sur la Place Albert Thomas.

Article 4 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur cette place du vendredi 22 mai 2026 à 14 heures au samedi 23 mai 2026 à 20 heures.

Article 5 :

L'organisateur sera tenu d'assurer la sécurité de la circulation aux abords de la brocante.

Article 6 :

L'organisateur sera chargé d'attribuer les emplacements aux participants et de les mettre en place dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 7 :

La signalisation sera pré-positionnée par les services techniques municipaux.

Article 8 :

Les installations devront être situées de manière à ne pas faire obstacle au cheminement des piétons.

Article 9 :

Dès la fin de la manifestation, l'organisateur devra vérifier que les installations soient démontées et enlevées sur leur totalité.

Article 10 :

Madame le responsable des services techniques municipaux, Madame la responsable de la Police Municipale, et Madame VAN OVERBECK Françoise (Présidente du comité des fêtes) sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil.

Fait à Villers Saint-Paul, le 15 mai 2026

Le Maire,



Gérard WEYN